

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 321

présenté par

M. Ciotti, M. Gosselin et M. Kamardine

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 16, supprimer les mots :

« , qui peut s'y opposer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'information du procureur par les agents des douanes de la réalisation d'une opération de visite est une bonne chose, le fait de prévoir que celui-ci ait un droit de s'y opposer va alourdir considérablement la procédure et augmenter encore plus le nombre de tâches que ces magistrats ont à traiter.

Il convient donc par souci d'efficacité et de confiance envers nos agents des douanes de s'en tenir à une simple information du procureur.

Tel est l'objet du présent amendement.